

Matrimonial, conjugal et marital

En droit de la famille, on emploie en français comme en anglais les adjectifs **conjugal**, **matrimonial** et **marital**. Quelles sont les nuances entre ces termes dans chacune des deux langues?

En français, les adjectifs **conjugal** et **matrimonial** se disent fondamentalement tous les deux de ce qui a trait au mariage. Toutefois, **conjugal** possède davantage une connotation affective et vise ce qui concerne la personne des époux, la vie des conjoints. Ainsi, en langue juridique, on parle de **foyer conjugal**, de **lien conjugal**, de **devoir conjugal**. Pour sa part, **matrimonial** se rapporte plus particulièrement aux relations des époux sur le plan de leurs biens.

En anglais, les adjectifs *conjugal* et *matrimonial* ont essentiellement le même sens qu'en français et s'emploient pour qualifier ce qui est relatif au mariage. Comme son cousin de langue française, *conjugal* met davantage l'accent sur ce qui est relatif aux liens qui unissent les conjoints dans le mariage.

Vu qu'il partage la même étymologie que le mot **mari**, **marital** s'entend dans son sens premier en français de ce qui appartient au mari (p. ex. : **puissance maritale**, **autorisation maritale**). Il se dit aussi de ce qui a l'apparence du mariage (p. ex. : **union maritale** désigne le fait pour un homme et une femme de faire vie commune sans être mariés). Ainsi, malgré ce qu'on pourrait croire à première vue, le sens de **marital** est passablement différent de celui de **conjugal** et **matrimonial**.

En anglais, l'adjectif *marital* possède un tout autre sens et s'entend de ce qui a trait au mariage.

On peut déduire de ce qui précède que les adjectifs anglais *conjugal*, *matrimonial* et *marital* sont essentiellement des synonymes. Notons toutefois que *marital* semble être d'un emploi plus fréquent que les deux autres.

Voici quelques expressions françaises et anglaises qui comportent les adjectifs vus ci-dessus et qui font ressortir les nuances de sens entre ceux-ci :

- *conjugal rights* : **droits conjugaux**
- *marital home* ou *matrimonial home* : **foyer conjugal**
- *marital problem* : **problème conjugal**
- *marital property* ou *matrimonial property* : **biens matrimoniaux**
- *marital status* : **état matrimonial** ou **état civil**
- *matrimonial offence* : **délit conjugal**

Juricourriel, numéro 17, le 2 février 2001
Institut Joseph-Dubuc, 2001

Cette activité est rendue possible grâce à l'appui financier du ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du Programme national de l'administration de la justice dans les deux langues officielles.